

## MENTION DE CONVOCATION

Du vingt six septembre deux mil dix sept. Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement par écrit à chacun des Conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le deux octobre deux mil dix sept, à vingt heures trente, à la Mairie.

### Séance du 02 octobre 2017.

.....

L'an deux mil dix sept, le deux octobre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Parize-Le-Châtel, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. GARCIA, Maire.



**Etaient présents :** MM. GARCIA – NIVOIT – CHOCHAT-Mmes De RIBEROLLES – DELBET – FRIAUD-M. LEPEE- Mmes LALEUVE –COMPERE-M. TABARAN-Mme HOMBOURGER-M. BARBOSA.

**Procurations :** /

**Absents :** MM. MORIZOT-PHILIPPEAU-Mme CAILLOT.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Roger CHOCHAT.

Approbation du compte rendu de la réunion du 30/06/2017.

### **39-2017 PERSONNEL MUNICIPAL : REORGANISATION DES SERVICES**

Le Maire informe les conseillers qu'afin de répondre aux exigences réglementaires et à la réorganisation des services (agence postale communale, accueil mairie, service cantine, alsh et école) il s'avère nécessaire de procéder à des modifications du temps de travail de certains postes.

Le Conseil, à l'unanimité,

- décide, des variations de temps de travail comme suit :

Ancienne situation				Variations à compter du 06/11/2017	
Grade	Date délibération	À compter du	Temps de travail	Grade	Temps de travail
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	24/11/2016	01/01/2017	4h00	Adjoint administratif territorial	4h15
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	24/11/2016	01/01/2017	23h00	Adjoint technique territorial	21h15

- précise que le recrutement étant ouvert aux titulaires, l'agent suivant sa situation administrative, pourra être nommé au grade d'adjoint technique territorial sur la durée hebdomadaire cumulée de ces 2 postes soit 25h30

puis détaché sur le poste d'adjoint administratif territorial pour 4h15 par semaine.

---

### **REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Maire informe les conseillers de la procédure. Le cahier des charges est en cours d'élaboration.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, constitue un groupe de travail chargé de suivre ce dossier, constitué comme suit : Mmes De RIBEROLLES-FRIAUD-MM. GARCIA-NIVOIT-CHOCAT-TABARAN-LEPEE-BARBOSA.

### **40-2017 PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA)**

#### **Château d'eau de l'ancien hôpital militaire américain**

Suite à la protection du Château d'eau de l'ancien hôpital américain, le Maire informe les conseillers de la proposition des services de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de mettre en place un périmètre délimité des abords conformément à l'article L621-31 et suivants du Code du Patrimoine.

La proposition de l'UDAP consiste à limiter le périmètre de protection du Château d'Eau de l'ancien hôpital américain aux limites de la parcelle cadastrée section C n° 1524, parcelle déjà protégée (MHI) par l'arrêté du 07/04/2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- est favorable à cette proposition
- charge le Maire d'informer les services de l'UDAP de cette décision

Le Conseil Municipal précise que la mise en place d'un tel dispositif (périmètre délimité des abords) pour l'église et sa crypte (MHC 31/12/1862) sera étudiée au cours de la procédure de révision du plan local d'urbanisme.

### **41-2017 CONVENTION COMMUNE/RESO**

Le Maire informe les conseillers de la possibilité d'organiser des cours de guitare 1 heure 30 par semaine, à la maison communale, en périodes scolaires. Ce projet peut être subventionné par le Conseil Départemental dans le cadre d'un partenariat entre la commune et RESO (Établissement Public de Coopération Culturelle de la Nièvre). Pour la période du 01/09/2017 au 30/06/2018, la participation de la commune s'élève à 1 900.00 €. Elle est calculée selon le mode de calcul suivant :

- pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2017 :

Coût moyen horaire annuel d'une heure d'intervention d'un professeur de musique x taux de participation des communes et des EPCI (57%) x nombre d'heures d'intervention pour la commune ou l'EPCI x 1 trimestre sur 3 soit (1 250.00 € x 1.5 heures x 1/3) = 625.00 €.

- pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2018

Coût moyen horaire annuel d'une heure d'intervention d'un professeur de musique x taux de participation des communes et des EPCI (57%) x nombre d'heures d'intervention pour la commune ou l'EPCI x 2 trimestres sur 3 soit (1 275.00 € x 1.50 x 2/3) = 1 275.00 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer une convention avec RESO pour l'organisation de 1 heure 30 de cours de guitare par semaine en périodes scolaires. La

participation de la commune est de 1 900.00 € pour la période du 01/09/2017 au 30/06/2018.

- Fixe le montant de la participation mensuelle à payer par élève à 30.00 € pour une heure de cours en moyenne par semaine. Pour les élèves arrivant en cours de période, le montant de la participation sera calculé au prorata du nombre de mois étant précisé que tout mois commencé sera dû.
- Donne délégation au Maire pour toutes décisions relatives à ce dossier

#### **42-2017 TARIFS ALSH**

Le maire propose aux conseillers de réduire le prix du ticket d'alsh du soir afin de tenir compte de la diminution du nombre d'heures d'ouverture de l'alsh périscolaire qui est passé, de 13h30 à 10h00, par semaine, à la rentrée de septembre 2017, suite à la réorganisation de la semaine scolaire sur 4 jours.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de modifier les tarifs de l'alsh du soir comme suit à compter du 02/11/2017 :
  - o Tranche 1 pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 010.00 € : 1.45 € le ticket
  - o Tranche 2 pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 1 010.00 € : 1.50 € le ticket.
- Décide de maintenir les tarifs de l'alsh du matin.
- Donne délégation au Maire pour toute décision relative à cette modification.

#### **43-2017 BUDGET PRIMITIF 2017 – DECISION MODIFICATIVE 1**

Le conseil municipal, à l'unanimité, modifie le budget primitif 2017 comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Article 673	+ 61.00 €
Article 60632	- 61.00 €

#### **44-2017 ACQUISITION DE PARCELLES**

Le Maire informe les conseillers du courrier du propriétaire de la parcelle cadastrée section C n° 921 d'une contenance de 47 ca sise rue de la Chapelaine, qui souhaite vendre cette parcelle à la commune. Cette bande de terrain est concernée par l'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme pour un éventuel élargissement de la voie et grevée de cette servitude.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'acquérir la parcelle C n° 921 au prix de 8 € le m<sup>2</sup>.
- Donne délégation au Maire pour toute décision relative à cette acquisition.

#### **45-2017 CHANGEMENT DES LIMITES D'AGGLOMERATION A MOIRY**

Le Maire expose que dans le cadre des travaux de réaménagement de la traversée de Moiry, les limites d'agglomération doivent être modifiées.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de la modification des limites d'agglomération de Moiry qui sont fixées, sur la route départementale n° 907, du PR.85+360 au PR. 85+975.
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

### **REAMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DE MOIRY**

L'offre de MERLOT TP a été retenue pour 177 711.13 € HT. Les subventions accordées sont les suivantes : 20 % DETR, 20% contrat de ruralité, 4.14% amendes de police, 4.85% DCE. La commune est en attente de la décision au titre du 1% paysage et développement soit 12.41 % et de l'enveloppe parlementaire 0.92%. Les travaux débuteront mi octobre.

### **MOTION DISPOSITIF DE FORMATION AU METIER DE SECRETAIRE DE MAIRIE.**

Le Maire informe les conseillers de la motion proposée de la Nièvre, la région Bourgogne Franche Comté n'ayant pas inscrit à son budget les crédits nécessaires au renouvellement du dispositif de la formation au métier de secrétaire de mairie pour l'année 2017.

Avant de se prononcer, le conseil municipal, à l'unanimité, souhaite être informé des motifs de la décision de la Région.

### **VENTE DE LA MAISON FORTE**

Le Maire rappelle aux conseillers la délibération du 07/06/2017 relative à la vente de la maison forte. Les parcelles concernées étaient mises à disposition à titre précaire de riverains qui ne souhaitent pas réaliser cette acquisition.

### **46-2017 DOTATION CANTONALE 2016**

Après avoir entendu l'exposé du Maire sur les dispositions concernant la répartition de la Dotation Cantonale d'Équipement des communes 2016, le conseil municipal, à l'unanimité :

- sollicite l'attribution de la DCE soit 10 553.00 € qui seront affectés à la réalisation de travaux de voirie en section d'investissement.
- donne délégation au Maire pour signer toute pièce relative à ce dossier dont il veillera à la réalisation.

### **47-2017 DOTATION CANTONALE 2017**

Après avoir entendu l'exposé du Maire sur les dispositions concernant la répartition de la Dotation Cantonale d'Équipement des communes 2017, le conseil municipal, à l'unanimité :

- sollicite l'attribution de la DCE soit 10 553.00 € qui seront affectés comme suit :
  - 80% à des travaux de voirie en section d'investissement
  - 20% à l'acquisition d'un système de gestion chauffage en section d'investissement.
- donne délégation au Maire pour signer toute pièce relative à ce dossier dont il veillera à la réalisation.